RAPPORT N° 2024/248/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement ci-après indiqué par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

- Lurrama, salon de l'agriculture paysanne et durable du Pays basque, le mardi du 07 au 09 novembre 2024, à Biarritz.

En effet, la Corse est l'invitée d'honneur de l'édition 2024 du Lurrama.

Lors de cet évènement, un débat est proposé autour de la question institutionnelle le 7 novembre au soir, auquel est conviée à intervenir la Présidente de l'Assemblée de Corse. Le lendemain, les produits corses seront mis à l'honneur et la Présidente sera amenée à s'exprimer lors de l'inauguration, puis à échanger avec des élus de la Communauté d'agglomération du Pays basque.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.